

Chère Madame,  
Cher Monsieur,

Dans le cadre de la nouvelle législation européenne sur la protection de la vie privée (GDPR), nous sommes tous tenus d'adapter notre politique de protection des données conformément à la nouvelle réglementation et nous sommes tenus de respecter un nombre de mesures sécuritaires fortes. Il ne nous est pas permis de vous communiquer les informations demandées par le biais d'un échange direct.

Les informations demandées sont évidemment accessibles et disponibles : en effet, la possibilité est offerte aux employeurs et aux secrétariats sociaux agréés de consulter et télécharger les données relatives aux pécules de vacances (montant, durée, date de paiement) de leurs ouvriers via le site portail de la sécurité sociale. Ces données sont éventuellement cumulées avec celles d'autres caisses de vacances.

Que peut-on consulter et télécharger ; et à partir de quand :

- à partir du début du mois de février jusqu'à la mi-juin, les durées de vacances provisoires de vos travailleurs (c-à-d en fonction des données déjà en notre possession). Ces données sont mises à jour toutes les deux semaines.
- à partir du début du mois de mai jusqu'à la fin juillet, les données de vacances actualisées (montant de pécule, durée de vacances, date de paiement). Durant cette période, les données sont mises à jour toutes les semaines. A partir du mois de septembre et jusqu'en décembre, les données sont mises à jour une fois par mois (le premier lundi du mois).

Merci d'avance pour votre compréhension.

Meilleures salutations.

Chantal Vandenbroucke,  
Manager

Luc Van Rompu,  
Directeur